

COMMUNE D'HABERE-LULLIN

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2020

La réunion s'est tenue en session ordinaire, mardi 24 novembre 2020, au lieu habituel des séances du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent DESBIOLLES.

Etaient présents : Florent BAUD, Thierry BERTHOUBE, Aurélie DELIEUTRAZ, Laurent DESBIOLLES, Yvette DURET-GUIMET, Clotilde DUVILLARD, David DUVILLARET, Karine LAB, Virginie MARTH, Marc MATHIEU, Catherine MOUNIÉ, Stéphane NOVEL, Thierry OGEL, Séverine VAUDAUX et Bernard VILLARET.

Date de convocation : 17 novembre 2020

Ouverture de séance : 20h30

Clôture de séance : 23h15

SOUSCRIPTION D'UN CREDIT-RELAIS DE 440.000 € AUPRES DU CREDIT AGRICOLE (n° 60)

Monsieur Thierry OGEL, Conseiller Municipal chargé des finances, rappelle au Conseil Municipal l'insuffisance de trésorerie actuelle pour prendre en charge les dépenses liées au programme d'investissement de l'année 2020. Cela concerne notamment les travaux d'aménagement de la RD12 en sortie d'agglomération (phase 3) pour lesquels il y a lieu de préfinancer des subventions à venir et le Fonds de Compensation de la TVA à percevoir en 2021.

Une consultation a été lancée auprès de cinq établissements bancaires. Ont répondu la Banque Postale, la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt-relais, auprès du Crédit Agricole, aux conditions suivantes :
 - o Montant : 440.000 €,
 - o Durée : 24 mois à compter de la date de déblocage des fonds,
 - o Taux fixe : 0.50 % l'an,
 - o Modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts, Remboursement du capital total ou partiel sans frais ni pénalités,
 - o Commission d'engagement : 440 € payable à la date de prise d'effet du contrat,

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT LONG TERME DE 440.000 € AUPRES DU CREDIT AGRICOLE (n° 61)

Monsieur Thierry OGEL, Conseiller Municipal chargé des finances, rappelle au Conseil Municipal que le programme d'investissement fait ressortir un besoin de financement pour les travaux déjà lancés, voire terminés en 2020. Cela concerne notamment l'aménagement de la RD12 en sortie d'agglomération (phase 3) et les travaux sur les bâtiments communaux.

Une consultation a été lancée auprès de cinq établissements bancaires. Ont répondu la Banque Postale, la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt, auprès du Crédit Agricole, aux conditions suivantes :
 - o Montant : 440.000 €,
 - o Durée : 120 mois à compter de la date de déblocage des fonds,
 - o Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 10/12/2021, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date,
 - o Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0.40 % l'an,
 - o Echéances constantes trimestrielles,
 - o Commission d'engagement : 440 € payable à la date de prise d'effet du contrat.

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT LONG TERME DE 820.000 € AUPRES DE LA BANQUE POSTALE (n° 62 bis)

Monsieur Thierry OGEL, Conseiller Municipal chargé des finances, rappelle au Conseil Municipal que pour faire face à ses besoins de financement des investissements à compter de 2020 du budget principal, la commune a souhaité faire un emprunt de 820.000 €.

Une consultation a été lancée auprès de cinq établissements bancaires. Ont répondu la Banque Postale, la Caisse d'Épargne et le Crédit Agricole.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte le contrat de prêt, auprès de la Banque Postale, aux conditions suivantes :
 - o Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire
 - Score Gissler : 1A
 - Montant du contrat de prêt : 820.000,00 €
 - Durée du contrat de prêt : 20 ans et 1 mois
 - Objet du contrat de prêt : financer les investissements
 - o Phase de mobilisation
 - Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase mobilisation
 - Durée : 1 an, soit du 21/01/2021 au 21/01/2022
 - Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe
 - Montant minimum de versement : 15.000,00 €
 - Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +0.76 %
 - Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
 - Echéance d'intérêts : périodicité mensuelle
 - o Tranche obligatoire à taux fixe du 21/01/2022 au 01/02.2041
 - Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 21/01/2022 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe
 - Montant : 820.000,00 €
 - Durée d'amortissement : 19 ans et 1 mois
 - Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0.62 %
 - Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
 - Echéance d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
 - Mode 'amortissement : échéances constantes
 - Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
 - o Commissions

- Commission d'engagement : 0.07 % du montant du contrat de prêt
- Commission de non-utilisation : pourcentage : 0.10 %
- Autorise Monsieur le Maire, représentant légal de la commune emprunteuse, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.
- Dit que la recette correspondante est inscrite au budget principal, imputation 1641.
- Dit que les dépenses concernant les échéances à venir seront inscrites aux budgets primitifs principaux de chaque année jusqu'à épurement de la dette.

PLAN DE FORMATION MUTUALISE AU PROFIT DES AGENTS DES COLLECTIVITES DU TERRITOIRE N° 2 « HAUT-CHABLAIS » (n° 63)

Vu la loi n° 84 - 53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu la loi n° 84 - 594 du 12/07/1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n° 85 - 552 modifié du 22/05/1985 relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale,
 Vu le décret n° 85 - 603 modifié du 10/06/1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n° 2007 -1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
 Vu les décrets n° 2008 - 512 et n° 2008 - 513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
 Vu le décret n° 2008 - 830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation,
 Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Haute-Savoie en date du 27 juin 2019,

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Ce plan de formation mutualisé se compose :

- Des objectifs,
- Du recensement des besoins de formation,
- Du règlement de formation propre à la collectivité.

Le plan de formation mutualisé, détaillé, est en pièce jointe, vous pourrez en prendre connaissance.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie (CDG74) et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire n° 2 « Haut-Chablais ».

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le plan de formation mutualisé tel qu'il a été validé par le Comité Technique du Centre de Gestion de la Haute-Savoie.

ECOLE MATERNELLE – PROJET DE REFACTURATION DES CHARGES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE VERTE

Madame Séverine VAUDAUX informe le Conseil Municipal sur le fonctionnement de l'école depuis la rentrée scolaire et compte tenu du protocole sanitaire (modification planning, aménagements spécifiques, recrutement complémentaire, désinfection...).

Elle fait part également de la demande émise par les représentants des parents d'élève lors du dernier conseil d'école et qui porte sur la mise en place d'une barrière devant l'école, côté route, pour protéger les enfants qui échapperaient à la vigilance de leurs parents. Des devis ont été demandés pour cet aménagement.

Enfin, Mme VAUDAUX explique que depuis 2010, la Communauté de Communes de la Vallée Verte (CCVV) possède la compétence maternelle. Chaque année elle est destinataire, pour remboursement, d'un état des dépenses réelles. La CCVV souhaite qu'à partir de 2021, les communes reprennent à leur charge le fonctionnement des écoles maternelles. Une convention est en cours de rédaction dont les conditions sont à finaliser. La convention définitive sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

ECLAIRAGE PARKING ANCIENNE FRUITIERE

Monsieur Stéphane NOVEL informe le Conseil Municipal qu'un devis a été demandé pour la mise en place d'un éclairage public sur le nouveau parking de l'ancienne fruitière. Cette place est sombre la nuit.

BATIMENTS LES CHAMOIS ET CHARLES DE FOUCAULT – Mise en location – accord de principe

Madame Yvette DURET-GUIMET présente au Conseil Municipal le projet ASEMO pour l'utilisation des locaux des bâtiments Les Chamois et Charles de Foucault.

Après un rappel des différentes parties composant la propriété, Mme DURET-GUIMET précise la répartition envisagée entre l'association et la commune.

Des baux sont à rédiger par le Cabinet SAFACT portant sur :

- 1 bail court terme pour le lot 1 (Les Chamois : rez-de-chaussée partie avant, 1^{er} étage, grenier, partie du terrain attenant),
- 1 bail à long terme pour le lot 2 (Les Chamois : sous-sol, garage, grande salle du rez-de-chaussée, autre partie du terrain attenant. Charles de Foucault : rez-de-chaussée, 1^{er} et 2^{ème} étages, partie du terrain attenant),

Le lot 3 reste à la commune : mazot et terrains restants.

Le Conseil Municipal donne son accord de principe sur ce projet.

Par ailleurs, à la demande de M. le Maire, les élus échangent sur les conditions financières de location du mazot et retiennent la proposition consistant à revoir le montant du loyer à la hausse en prenant en compte les coûts réels de fonctionnement.

COMMEMORATION DES EVENEMENTS DE NOEL 1943 – Organisation de la cérémonie

Le Conseil Municipal retient la date du dimanche 20 décembre 2020 à 17h00 pour la cérémonie du 77^e anniversaire des événements de Noël 1943. Monsieur le Maire et quelques élus se réuniront prochainement pour définir les conditions de l'organisation proprement dite de la cérémonie compte tenu de la situation sanitaire actuelle.

Le Maire,
Laurent DESBIOLLES

